

LE BENIN, INVITE D'HONNEUR DES YVELINES EN 2011

Article 1. ORGANISATION

Le **Groupement intercommunal du Mono**

Dont le siège social se trouve **BP 66 – Commune de Comé – République du Bénin**

Organise du 08 SEPTEMBRE 2011 AU 11 SEPTEMBRE 2011

Un jeu gratuit sans obligation d'achat lors de la **FOIRE EXPO DE MANTES LA JOLIE** qui se tiendra sur le stand (Hall 1 - allée centrale) du Département des Yvelines (Parc des Expositions, Ile-Aumone - 78200 Mantes-la-Jolie).

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel du **Groupement Intercommunal du Mono**, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants présents à la **FOIRE EXPO DE MANTES LA JOLIE** située à Mantes-la-Jolie devront se procurer un bulletin de participation, disponible sur le stand de la société organisatrice, le compléter de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse mail.

Ils devront répondre à la question de qualification suivante pour participer au tirage au sort:

- QUELLE EST LA CAPITALE DU BENIN ?**

Puis, ils devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située sur le Stand du **GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU MONO (Hall 1 - allée centrale)**.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

➤ **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 05 OCTOBRE 2011 par l'organisateur du jeu pour désigner les 5 GAGNANTS parmi les bulletins comportant la bonne réponse à la question.**

LE BENIN, INVITE D'HONNEUR DES YVELINES EN 2011

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- 1^{er} PRIX: UN HAMAC EN TISSU AFRICAIN + UNE LAMPE** en calebasse décorée d'une valeur de **150€**
- 2^{ème} PRIX: UNE LAMPE** en calebasse décorée d'une valeur de **80€**
- 3^{ème} PRIX: UN MASQUE AFRICAIN Guélédé** d'une valeur de **70€**
- 4^{ème} PRIX: TROIS COLLIER EN ARGILE** du Bénin d'une valeur de **30€**
- 5^{ème} PRIX: UN CADEAU SURPRISE** du Groupement intercommunal du Mono d'une valeur de **15€**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants seront avisés directement par la Société Organisatrice par téléphone et ou par mail et ou par courrier du lot qu'ils auront gagné.

La remise des lots s'effectuera le 08 OCTOBRE 2011 à l'occasion des Assises "Yvelines" partenaires du développement.

LE BENIN, INVITE D'HONNEUR DES YVELINES EN 2011

Tout Lot non réclamé à la date du 06 Novembre 2011 sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et reviendra au Groupement Intercommunal du Mono.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent le **Groupement intercommunal du Mono** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part du **Groupement intercommunal du Mono**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent le **Groupement intercommunal du Mono** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression(art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.



Règlement de Jeu

LE BENIN, INVITE D'HONNEUR DES YVELINES EN 2011

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. **LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 13. **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu de la **FOIRE EXPO DE MANTES LA JOLIE** située **Parc des Expositions, Ile-Aumone - 78200 Mantes-la-Jolie (Hall 1 - allée centrale, stand du Département des Yvelines)**.

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès du **Groupement intercommunal du Mono - BP 66, Commune de Comé - République du Bénin.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.53 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **11 SEPTEMBRE 2011**.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

LE BENIN, INVITE D'HONNEUR DES YVELINES EN 2011

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. **LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16. **DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **29 AOUT 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.